

COMMUNIQUÉ 014



CORONAVIRUS (COVID-19) RAPPEL : AUCUN DÉPLACEMENT NON ESSENTIEL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - 13 H 30

Val-des-Monts, le 2 avril 2020 - Compte tenu de la gravité du sérieux de la situation et du grand nombre de propriétés de villégiatureur sur le territoire de Val-des-Monts, la municipalité rappelle aux villégiatureurs présents sur son territoire qu'ils doivent strictement respecter les prescriptions du gouvernement du Québec en matière de prévention de la Covid-19.

La municipalité rappelle aussi que dans le message « **Rappels et nouvelles directives du gouvernement** », émis le 29 mars par le gouvernement du Québec, il y est clairement indiqué : **AUCUN DÉPLACEMENT NON ESSENTIEL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**. Cette directive inclut entre autres : **Aucun déplacement vers un chalet**.

Les directives et la mesure mise en place visent à limiter les déplacements non essentiels et, ainsi, à protéger la population quant à la Covid-19. Les déplacements jugés essentiels sont les suivants :

- Les personnes retournant à leur résidence principale
- Les personnes dont le travail ou la profession est répertorié comme activité « essentielle »
- Les personnes voyageant pour des fins humanitaires
- Les personnes dont le déplacement vise à obtenir des soins ou des services de santé
- Autres tels que service de transport, services juridiques, etc.

Rappelons aussi que depuis le 1^{er} avril les accès à la région de l'Outaouais sont contrôlés.

Nous invitons donc tous nos citoyens, résidents et non résidents, à respecter les règles de confinement, à n'effectuer aucun déplacement non essentiel et, ainsi, limiter la propagation du virus d'un territoire à l'autre.

Merci de votre habituelle compréhension et de votre collaboration.